

Ce document présente succinctement les modifications introduites par la nouvelle version 8.1.00, éditée le 28 février 2018.

Les données des projets n'ayant pas franchi l'étape de l'engagement définitif (ED) à la date du présent avis devront être transférées sur cette nouvelle version.

Onglet Menu

Les mentions du programme « Logement abordable Québec » ont été supprimées de la section AVIS.

Onglet Général

Le type de programme (ligne 10) est maintenant renseigné par défaut à la valeur ACL.

Onglet Immeubles actuels

Sur la fenêtre « Bâtiment actuel », le champ « Conditions particulières » est limité lors de la saisie à 1000 caractères.

Onglet Budget de réalisation – Droits de mutation

À partir de 2018, la Loi prévoit une indexation annuelle des seuils de valeurs utilisés dans le calcul des droits de mutation, en lien avec l'évolution de l'indice des prix à la consommation. Le tableau des seuils a été ajusté en ce sens :

Borne minimale	Borne maximale	Taux	
0,00 \$	50 400,00 \$	0,50%	
50 400,00 \$	251 800,00 \$	1,00%	
251 800,00 \$	503 500,00 \$	1,50%	
503 500,00 \$	1 007 000,00 \$	2,00%	Tranches pour Mtl uniquement
1 007 000,00 \$		2,50%	Tranches pour Mtl uniquement

Onglet Financement – Subvention Régions éloignées

Suite à la fin des mesures temporaires (en mars 2016), le montant de subvention pour régions éloignées est ramené à 4 000 \$ par unité au lieu de 8 000 \$.

Rappel « Couper-Coller »

Il faut éviter de faire des « Couper-Coller » dans la DAF. Ceci a pour effet d'altérer le fonctionnement des formules servant aux calculs et de provoquer une instabilité importante dans la DAF.